

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine et Représentant spécial de la Présidence en exercice de l'OSCE en Ukraine et au Groupe de contact trilatéral		
S/PV.8529 20 mai 2019 (ordre du jour non adopté)						Vote de procédure (art. 9) 5-6-4 ^b
S/PV.8575 16 juillet 2019			Ukraine	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

^a L'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et le Représentant spécial de la Présidence en exercice de l'OSCE ont participé à la séance par visioconférence depuis Minsk.

^b *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, République dominicaine ; *contre* : Allemagne, Belgique, États-Unis, France, Pologne, Royaume-Uni ; *abstentions* : Côte d'Ivoire, Indonésie, Koweït, Pérou.

Moyen-Orient

22. La situation au Moyen-Orient

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu 42 séances publiques au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ». Conformément à la pratique établie, la plupart de ces

séances étaient des séances d'information, dans le cadre desquelles le Conseil a examiné divers sujets, notamment le conflit en République arabe syrienne, le conflit au Yémen, le mandat de la Force des Nations

Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Suivant la pratique établie, le Conseil a également tenu deux séances à huis clos (privées) avec les pays qui fournissant des contingents ou du personnel de police à la FNUOD et à la FINUL⁴¹⁹. En outre, contrairement à ce qu'il a fait avant, il a tenu une séance à huis clos (privée) au titre de la question le 5 novembre 2019⁴²⁰ pour entendre des exposés de la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie.

Le Conseil a adopté six résolutions et publié deux déclarations de sa présidence au titre de la question. Le 16 janvier 2019, il a créé, pour une période initiale de six mois, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), chargée de superviser l'application de l'Accord de Stockholm⁴²¹, et le 15 juillet 2019, il en a prorogé le mandat pour une nouvelle période de six mois⁴²². Le 26 février 2019, il a reconduit les mesures de sanctions relatives à la situation au Yémen jusqu'au 26 février 2020, et prorogé le mandat du Groupe d'experts de 13 mois, jusqu'au 28 mars 2020⁴²³. Il a également prorogé deux fois le mandat de la FNUOD, pour une période de 6 mois à chaque fois⁴²⁴, et une fois le mandat de la FINUL, pour une période de 12 mois⁴²⁵. Il n'a pas pu adopter quatre projets de résolution sur la situation en République arabe syrienne. Comme indiqué ci-dessous, deux projets n'ont pas été adoptés en raison du vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents, et deux parce que le nombre de voix requis n'a pas été obtenu.

On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

Au cours de la période considérée, le Conseil a continué d'axer ses séances consacrées au conflit en

République arabe syrienne sur les trois principaux aspects suivants : a) le processus politique visant à mettre fin au conflit ; b) la situation humanitaire dans le pays ; c) la prolifération et l'emploi d'armes chimiques. Contrairement aux années précédentes⁴²⁶, en 2019, les exposés relatifs au processus politique et ceux portant sur la situation humanitaire ont souvent été présentés au cours de la même séance, tandis que les exposés sur la prolifération et l'emploi d'armes chimiques ont été donnés séparément, lors de réunions spéciales.

S'agissant du processus politique, le Conseil a entendu des exposés mensuels de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix sur les efforts déployés pour trouver une solution politique au conflit. À cet égard, en 2019, les séances d'information et les débats du Conseil ont été consacrés en priorité à la formation de la Commission constitutionnelle chargée d'entreprendre la réforme constitutionnelle, notamment à sa composition, comme convenu dans la déclaration finale du Congrès pour le dialogue national syrien, tenu à Sotchi (Fédération de Russie) le 30 janvier 2018⁴²⁷. Dans les exposés qu'il a présentés au Conseil, l'Envoyé spécial est revenu sur son plan en cinq points visant à faciliter le processus de paix, y compris la formation de la Commission⁴²⁸, et sur son intention de convoquer la première réunion de celle-ci le 30 octobre 2019 à Genève, conformément à l'accord sur son mandat et ses principales règles de fonctionnement⁴²⁹. Le 8 octobre 2019, le Conseil a publié une déclaration de son président, dans laquelle il s'est félicité que le Secrétaire général ait annoncé que les parties avaient conclu un accord au sujet d'une commission constitutionnelle crédible, équilibrée et inclusive placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à Genève⁴³⁰. Après la première réunion de la Commission, tenue le 30 octobre, il a entendu des exposés de l'Envoyé spécial et d'un membre du Conseil d'administration de la Syrian Women's League et membre fondateur de la Syrian League for

⁴¹⁹ Séances tenues au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) ». Pour la FNUOD, voir *S/PV.8544* (11 juin 2019) ; pour la FINUL, voir *S/PV.8594* (8 août 2019).

⁴²⁰ Voir *S/PV.8659*.

⁴²¹ Résolution 2452 (2019), par. 1.

⁴²² Résolution 2481 (2019), par. 1.

⁴²³ Résolution 2456 (2019), par. 2 et 5.

⁴²⁴ Résolutions 2477 (2019), par. 13, et 2503 (2019), par. 14.

⁴²⁵ Résolution 2485 (2019), par. 1.

⁴²⁶ Voir *Répertoire, Supplément 2014-2015 à Supplément 2018*.

⁴²⁷ Selon la déclaration, une commission constitutionnelle serait formée pour rédiger un projet de réforme constitutionnelle en vue de contribuer à un règlement politique sous les auspices de l'ONU, conformément à la résolution 2254 (2015). Pour plus d'informations, voir *S/2018/121*, annexe.

⁴²⁸ Voir *S/PV.8475*.

⁴²⁹ Voir *S/PV.8628*. Voir également *S/2019/775*.

⁴³⁰ *S/PRST/2019/12*, premier et deuxième paragraphes.

Citizenship⁴³¹. Dans le dernier exposé qu'il a présenté au Conseil en 2019, l'Envoyé spécial a rendu compte de la deuxième réunion de la Commission, qui s'est tenue le 25 novembre 2019 et au cours de laquelle aucun consensus n'a été trouvé sur les aspects fondamentaux, tels que l'ordre du jour de la Commission⁴³². Les exposés de l'Envoyé spécial et de la Secrétaire générale adjointe ont également été axés sur la libération des détenus et des personnes enlevées et sur les violations des droits humains constatées par la Commission d'enquête internationale indépendante sur les détentions en République arabe syrienne, mandatée par le Conseil des droits de l'homme⁴³³. Des représentants de la société civile ont également fait des exposés sur ce sujet⁴³⁴.

Pour ce qui est de la situation humanitaire en République arabe syrienne, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, ainsi que de la Directrice des opérations et de la communication et du Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sur les conclusions des rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions pertinentes, notamment la résolution 2165 (2014), par laquelle les opérations humanitaires transfrontières ont été autorisées⁴³⁵. Les intervenants ont régulièrement fait le point sur la situation humanitaire dans différentes parties de la République arabe syrienne, notamment à Edleb, dans le nord-ouest du pays, et dans les camps de réfugiés de Roukban et de Hol, ainsi que sur les efforts déployés pour fournir une aide humanitaire dans le cadre d'opérations transfrontières.

Le 20 décembre 2019, alors qu'approchait la date d'expiration de l'autorisation relative au mécanisme d'acheminement de l'aide humanitaire dans le cadre d'opérations transfrontières (10 janvier 2020)⁴³⁶, le Conseil a voté sur deux projets de résolution concurrents visant à reconduire ce mécanisme⁴³⁷. Avec le projet présenté par les corédacteurs, l'Allemagne, la

Belgique et le Koweït, le Conseil aurait renouvelé l'autorisation faite aux organismes humanitaires d'utiliser trois des quatre postes-frontières visés dans la résolution 2165 (2014) pour acheminer l'aide humanitaire pour une période de six mois, suivie d'une période supplémentaire de six mois, sauf s'il en décide autrement⁴³⁸. Avec le projet concurrent, présenté par la Fédération de Russie, il aurait renouvelé les autorisations pour seulement deux postes-frontières, pour une période de six mois⁴³⁹. Il n'a pas adopté le projet présenté par les corédacteurs, en raison du vote négatif de deux membres permanents, à savoir la Chine et la Fédération de Russie⁴⁴⁰. Dès le début de cette séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait savoir qu'il voterait contre le projet présenté par les corédacteurs, soulignant que celui-ci ne tenait pas compte des changements survenus en République arabe syrienne depuis 2014, qui rendaient l'aide transfrontière inutile. Après le vote, le représentant de la Chine a fait des observations similaires, déclarant que le mécanisme avait été adopté dans des circonstances particulières et qu'il devait être évalué et ajusté à la lumière des événements survenus sur le terrain. Plusieurs membres du Conseil⁴⁴¹ ont regretté que le Conseil n'ait pas adopté le projet de résolution déposé par les corédacteurs. La représentante des États-Unis a ajouté que les conséquences des vetos de la Chine et de la Fédération de Russie seraient désastreuses. Le Conseil a ensuite voté sur le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie, qui n'a pas été adopté, faute d'avoir recueilli le nombre de voix requis. Le représentant de la Belgique a fait valoir que le projet présenté par les corédacteurs reflétait fidèlement la situation en République arabe syrienne. Le représentant de l'Allemagne et la représentante des États-Unis ont reproché à la Fédération de Russie de s'être montrée intransigeante dans la négociation des projets de résolution, et la représentante du Royaume-Uni et les représentants de la Pologne et de l'Indonésie ont rappelé que la Fédération de Russie n'avait pas tenu compte des besoins du peuple syrien dans son projet de résolution. Les représentantes de l'Allemagne et du Royaume-Uni et le représentant de l'Afrique du Sud ont également souligné qu'il fallait poursuivre les consultations pour que le mandat d'assistance dans le cadre d'opérations transfrontières puisse être prorogé avant sa date d'expiration, à savoir le 10 janvier 2020.

⁴³¹ Voir S/PV.8674.

⁴³² Voir S/PV.8696.

⁴³³ Voir S/PV.8475, S/PV.8493, S/PV.8520 et S/PV.8609.

⁴³⁴ Voir S/PV.8593 (représentante de Syria Bright Future et représentante de Families for Freedom), S/PV.8674 (membre du Comité consultatif des femmes syriennes et membre fondateur de la Syrian League for Citizenship) et S/PV.8696 (cofondatrice et Codirectrice du Centre pour la société civile et la démocratie).

⁴³⁵ Résolution 2165 (2014), par. 2.

⁴³⁶ Résolution 2449 (2018), par. 3.

⁴³⁷ Voir S/PV.8697.

⁴³⁸ S/2019/961, par. 3.

⁴³⁹ S/2019/962, par. 2.

⁴⁴⁰ Voir S/PV.8697.

⁴⁴¹ Koweït, République dominicaine, France, Pologne, Pérou et États-Unis.

Outre les exposés qu'il a entendus sur l'opération humanitaire transfrontière, le Conseil a également entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires sur les conséquences des opérations militaires dans le pays, notamment celles menées par des organisations terroristes, ainsi que sur les efforts déployés pour rétablir l'accord de démilitarisation conclu le 17 septembre 2018 entre la Fédération de Russie et la Turquie⁴⁴². Tout au long du deuxième trimestre de l'année considérée, le Conseil s'est maintes fois penché sur le problème de la montée des attaques visant les installations médicales du pays⁴⁴³. Il a également entendu des exposés du Chef du Centre russe pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés en République arabe syrienne et du Directeur exécutif de la Syrian American Medical Society sur l'assistance apportée aux installations médicales dans le pays⁴⁴⁴.

En ce qui concerne l'accord conclu entre les Présidents de la Fédération de Russie et de la République turque sur les moyens de stabiliser la situation à Edleb et examiné à la séance du 29 août 2019⁴⁴⁵, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires a rendu compte au Conseil, le 19 septembre⁴⁴⁶, du cessez-le-feu unilatéral à Edleb annoncé par la Fédération de Russie le 30 août et de la création, le 13 septembre, par le Secrétaire général, d'une commission d'enquête interne et indépendante basée au Siège de l'ONU et chargée de faire la lumière sur une série d'événements survenus dans le nord-ouest de la République arabe syrienne⁴⁴⁷. À sa séance suivante, tenue le même jour⁴⁴⁸, le Conseil a voté sur deux projets de résolution concurrents, dans lesquels il aurait abordé « la situation humanitaire catastrophique dans la province d'Edleb »⁴⁴⁹. L'un des projets a été présenté par les corédacteurs, et l'autre par la Chine et la Fédération de Russie. Avec le projet présenté par les corédacteurs, il aurait décrété un cessez-le-feu, à compter du 21 septembre 2019, exigé de tous les États Membres qu'ils veillent à ce que leurs activités antiterroristes soient conformes au droit international

humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés et demandé de nouveau à toutes les parties, en particulier aux autorités syriennes, de mettre fin immédiatement à tous les bombardements aériens aveugles et de réduire au minimum les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil, notamment les installations médicales⁴⁵⁰. Avec celui présenté par la Chine et la Fédération de Russie, il aurait pris note du mémorandum d'accord conclu entre la Fédération de Russie et la Turquie le 17 septembre 2018, décidé que les parties devaient maintenir la cessation des hostilités établie le 31 août 2019 et réaffirmé que celle-ci ne s'appliquerait pas aux opérations militaires dirigées contre des groupes terroristes⁴⁵¹. À la même séance, les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont indiqué qu'ils avaient voté contre le projet présenté par les trois corédacteurs parce qu'il ne tenait pas compte des répercussions des activités des organisations terroristes⁴⁵². Le représentant de la Chine a ajouté qu'il ne servait à rien de précipiter le vote sur un projet de résolution qui suscitait d'importantes controverses. Le Conseil n'a pas adopté le projet présenté par les trois corédacteurs en raison du vote négatif de deux membres permanents, ni celui présenté par la Chine et la Fédération de Russie, qui n'a pas recueilli le nombre requis de voix.

Le 24 octobre 2019⁴⁵³, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique sur les activités militaires menées par la Turquie en octobre 2019 dans le nord-est de la République arabe syrienne⁴⁵⁴ dans le cadre de l'opération Source de paix, ainsi que sur l'accord ultérieur avec les États-Unis et le mémorandum d'accord avec la Fédération de Russie, qui concernent divers aspects de cette opération.

Pour ce qui est de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, le Conseil a régulièrement entendu, dans le cadre de consultations plénières, des exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 2118 (2013), relative à l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne⁴⁵⁵. Toutefois, le 5 novembre 2019⁴⁵⁶, il a tenu une séance à huis clos (privée), au

⁴⁴² S/2018/852, annexe.

⁴⁴³ Voir S/PV.8493, S/PV.8515, S/PV.8527, S/PV.8535, S/PV.8553, S/PV.8561 et S/PV.8589.

⁴⁴⁴ Voir S/PV.8561.

⁴⁴⁵ Voir S/PV.8609.

⁴⁴⁶ Voir S/PV.8622.

⁴⁴⁷ Le 14 novembre, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a informé le Conseil que la Commission d'enquête avait démarré ses travaux (voir S/PV.8664).

⁴⁴⁸ Voir S/PV.8623.

⁴⁴⁹ S/2019/756, par. 1, et S/2019/757, par. 1.

⁴⁵⁰ S/2019/756, par. 1 à 3.

⁴⁵¹ S/2019/757, avant-dernier alinéa et par. 1 et 2.

⁴⁵² Voir S/PV.8623.

⁴⁵³ Voir S/PV.8645.

⁴⁵⁴ Voir S/2019/804.

⁴⁵⁵ Voir S/2019/744, S/2019/840, S/2019/910, S/2019/1015, S/2020/29, S/2020/171 et S/2020/192.

⁴⁵⁶ Voir S/PV.8659.

cours de laquelle il a entendu des exposés de la Haute-Représentante et du Directeur général de l'OIAC⁴⁵⁷.

S'agissant du conflit au Yémen, le 16 janvier 2019, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2452 (2019), par laquelle il a créé une mission politique spéciale, la MINUAAH, pour une période initiale de six mois, afin de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa⁴⁵⁸. Il a chargé cette nouvelle mission de faciliter l'application de l'Accord sur Hodeïda, et, à cette fin, de diriger le Comité de coordination du redéploiement et d'en assurer le fonctionnement pour superviser le cessez-le-feu dans l'ensemble de la province de Hodeïda et le redéploiement des forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, et de surveiller le respect, par les parties, du cessez-le-feu et du redéploiement mutuel des forces⁴⁵⁹. Il a également approuvé les propositions du Secrétaire général relatives à la composition et aux aspects opérationnels de la Mission⁴⁶⁰. Le 15 juillet 2019, il a

décidé, par sa résolution 2481 (2019), de proroger de nouveau le mandat de la MINUAAH pour une période de six mois, jusqu'au 15 janvier 2020⁴⁶¹.

Lors des séances qu'il a tenues sur le conflit au Yémen en 2019, le Conseil a continué de mettre l'accent sur trois sujets distincts : a) le processus politique visant à trouver une solution au conflit ; b) la situation humanitaire dans le pays ; c) les mesures de sanctions visant les personnes et les entités désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen.

Pour ce qui est du processus politique, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de Stockholm. Dans ses exposés, l'Envoyé spécial a informé le Conseil de la situation relative à l'Accord sur Hodeïda, notamment des résultats des consultations entre les parties. Il a également parlé du mécanisme d'échange de prisonniers et de la formation d'un comité conjoint en vue de régler la situation dans la ville de Taëz, et la situation dans le sud du pays⁴⁶². À la séance du 16 septembre 2019⁴⁶³, il s'est penché sur l'attaque commise le 14 septembre contre des installations pétrolières en Arabie saoudite et a entendu un exposé de l'Envoyé spécial, qui l'a informé qu'Ansar Allah en avait revendiqué la responsabilité. À la même séance, l'Envoyé spécial a également informé le Conseil qu'un cessez-le-feu tripartite avait été décrété et un mécanisme de désescalade créé pour permettre aux parties de communiquer davantage afin d'éviter toute escalade militaire.

Le 29 août 2019, le Conseil a publié une déclaration de sa présidente dans laquelle il s'est déclaré profondément préoccupé par l'escalade de la violence dans le sud du Yémen⁴⁶⁴. Il y a également engagé toutes les parties impliquées à faire preuve de retenue et à préserver l'intégrité territoriale du pays, tout en remerciant l'Arabie saoudite d'avoir pris l'initiative d'organiser un dialogue à Djedda en vue de régler la situation et en déclarant la soutenir pleinement⁴⁶⁵. De même, il a déclaré qu'il appuyait sans réserve l'action menée par l'Envoyé spécial, avec les parties, afin d'ouvrir sans tarder la voie à la reprise de négociations globales sur les arrangements

⁴⁵⁷ Le 1^{er} mars 2019, l'OIAC a publié le rapport final de sa mission d'établissement des faits sur l'attaque à l'arme chimique qui aurait été commise à Douma le 7 avril 2018 (voir S/2019/208). Le 22 novembre 2019, le Conseil a publié au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » une déclaration de sa présidente, dans laquelle il s'est félicité que le Directeur général de l'OIAC soit venu lui présenter un exposé et a réaffirmé que la prolifération des armes chimiques, ainsi que de leurs vecteurs, constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, souligné qu'il était nécessaire que les personnes responsables de l'emploi de ces armes répondent de leurs actes et déclaré qu'il appuyait les mesures prises par l'OIAC afin de réaliser l'objet et le but de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et d'assurer l'application de l'ensemble de ses dispositions, notamment celles qui prévoient la vérification internationale de son application (S/PRST/2019/14, premier, deuxième et cinquième à septième paragraphes). Pour plus d'informations, voir la section 38 de la première partie.

⁴⁵⁸ Résolution 2452 (2019), par. 1. Pour plus d'informations sur l'Accord de Stockholm du 13 décembre 2018, dont l'Accord sur Hodeïda fait partie, voir *Répertoire, Supplément 2018*, première partie, section 23.

⁴⁵⁹ Résolution 2452 (2019), par. 2, al. a) et b). Pour plus d'informations sur le mandat de la MINUAAH, voir la section II de la dixième partie.

⁴⁶⁰ Résolution 2452 (2019), par. 3. Pour les propositions du Secrétaire général sur le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans l'application de l'Accord sur Hodeïda et l'appui qu'elle fournit à cet égard, voir S/2019/28. Au cours de la période considérée, le titulaire de la fonction de Chef de la MINUAAH et de Président du Comité de

coordination du redéploiement a changé à deux reprises (voir les échanges de lettres S/2019/95 et S/2019/96, et S/2019/734 et S/2019/735).

⁴⁶¹ Résolution 2481 (2019), par. 1.

⁴⁶² Voir, par exemple, S/PV.8598, S/PV.8619 et S/PV.8672.

⁴⁶³ Voir S/PV.8619.

⁴⁶⁴ S/PRST/2019/9, deuxième paragraphe.

⁴⁶⁵ Ibid., troisième paragraphe.

politiques et de sécurité nécessaires pour mettre un terme au conflit et renouer avec une transition pacifique⁴⁶⁶.

Le 22 novembre 2019⁴⁶⁷, après la signature de l'Accord de Riyad entre le Gouvernement yéménite et le Conseil de transition du Sud le 5 novembre 2019, l'Envoyé spécial a présenté au Conseil un exposé dans lequel il est revenu sur l'élan qui existait en faveur d'un règlement politique au Yémen et a noté que les parties œuvraient de concert, avec l'appui de l'Arabie saoudite, des puissances régionales, de la communauté internationale et de l'ONU, pour parvenir à un compromis sur diverses questions.

En ce qui concerne la situation humanitaire au Yémen, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence ou de son adjointe, qui se sont à chaque fois coordonnés avec l'Envoyé spécial. Les intervenants ont indiqué au Conseil que, malgré l'élan politique qui existait, la situation humanitaire dans le pays restait catastrophique. Ils ont principalement parlé de la persistance de l'instabilité économique, des préoccupations en matière de santé publique et des déplacements résultant de l'escalade du conflit dans diverses parties du pays. Ils ont également souligné qu'il fallait associer davantage les femmes au processus de paix et noté que la guerre avait des effets disproportionnés sur les femmes et les enfants. À cet égard, le 15 avril 2019⁴⁶⁸, le Conseil a également entendu des exposés de la Présidente de l'organisation non gouvernementale yéménite Food for Humanity, qui a déploré l'exclusion des femmes de l'Accord de Stockholm, et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, qui a mis l'accent sur les graves violations des droits humains dont étaient victimes les enfants au Yémen, notamment leur recrutement généralisé et les mutilations qu'ils subissaient partout dans le pays. Il a également entendu deux exposés du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial⁴⁶⁹, qui a fait état des problèmes que le pays rencontrait en matière d'aide alimentaire.

S'agissant des mesures de sanctions imposées dans le cadre du conflit au Yémen, le 26 février 2019, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2456 \(2019\)](#), par laquelle il a reconduit ces mesures pour 12 mois, jusqu'au 26 février 2020, et prorogé le

mandat du Groupe d'experts sur le Yémen pour 13 mois, jusqu'au 28 mars 2020⁴⁷⁰. Le 15 mai 2019⁴⁷¹, le représentant du Pérou a, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#), présenté au Conseil un exposé sur les visites qu'il avait effectuées à Amman, Riyad, Mascate et Téhéran entre le 30 mars et le 5 avril pour faire mieux connaître l'objectif des sanctions et recueillir des informations de première main sur leur application.

En 2019, le Conseil a prorogé le mandat de la FNUOD à deux reprises et pour des périodes de six mois : d'abord jusqu'au 31 décembre 2019 [résolution [2477 \(2019\)](#)] et ensuite jusqu'au 30 juin 2020 [résolution [2503 \(2019\)](#)]⁴⁷². À la demande de la délégation syrienne, le Conseil a tenu une séance publique le 27 mars 2019⁴⁷³, après que les États-Unis ont décidé de reconnaître le Golan syrien occupé comme faisant partie du territoire israélien. À cette occasion, il a entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix. Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe a rappelé ce qu'avait dit le Secrétaire général, à savoir que la position de l'ONU sur la question du Golan était claire et connue et qu'elle était reflétée dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil, notamment les résolutions [242 \(1967\)](#) et [497 \(1981\)](#) de ce dernier⁴⁷⁴.

En ce qui concerne le Liban, le 29 août 2019, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2485 \(2019\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de la FINUL pour une période finale d'un an⁴⁷⁵. Dans cette résolution, il s'est félicité de la formation d'un nouveau gouvernement en janvier 2019 et a engagé toutes les parties libanaises à reprendre les discussions en vue d'atteindre un consensus sur une stratégie de défense nationale⁴⁷⁶. Il a également réaffirmé qu'il fallait que la Ligne bleue soit respectée en tous ses points et noté avec inquiétude que la FINUL n'avait toujours pas pu accéder aux sites où avaient été découverts des tunnels traversant la Ligne, lesquels

⁴⁷⁰ Résolution [2456 \(2019\)](#), par. 2 et 5.

⁴⁷¹ Voir [S/PV.8525](#).

⁴⁷² Résolutions [2477 \(2019\)](#), par. 13, et [2503 \(2019\)](#), par. 14.

⁴⁷³ Voir [S/PV.8495](#).

⁴⁷⁴ Pour plus d'informations sur le débat, voir la section I.D de la deuxième partie.

⁴⁷⁵ Résolution [2485 \(2019\)](#), par. 1. Voir également [S/2019/619](#). Pour plus d'informations sur la mandat de la FINUL, voir la section I de la dixième partie.

⁴⁷⁶ Résolution [2485 \(2019\)](#), deuxième et seizième alinéas.

⁴⁶⁶ Ibid., quatrième paragraphe.

⁴⁶⁷ Voir [S/PV.8672](#).

⁴⁶⁸ Voir [S/PV.8512](#).

⁴⁶⁹ Voir [S/PV.8551](#) et [S/PV.8578](#).

constituaient une violation de la résolution 1701 (2006)⁴⁷⁷.

Par souci de clarté, les séances concernant la question à l'examen sont présentées ci-après dans

quatre rubriques distinctes : a) République arabe syrienne ; b) Yémen ; c) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ; d) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

⁴⁷⁷ Ibid., douzième alinéa et par. 11.

Séances : la situation au Moyen-Orient – République arabe syrienne

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8454 30 janvier 2019			République arabe syrienne	Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	13 membres du Conseil ^a , tous les invités	
S/PV.8471 26 février 2019	Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) , 2401 (2018) et 2449 (2018) du Conseil de sécurité (S/2019/157)		République arabe syrienne	Directrice des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires	13 membres du Conseil ^b , tous les invités	
S/PV.8475 28 février 2019			République arabe syrienne	Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.8493 27 mars 2019			République arabe syrienne	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Tous les membres du Conseil ^c , tous les invités	
S/PV.8515 24 avril 2019	Rapport du Secrétaire général sur l'application		République arabe syrienne	Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et	14 membres du Conseil ^d , tous les invités	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2019

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018) du Conseil de sécurité (S/2019/321)			Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, Nujeen Mustapha, représentante de la société civile		
S/PV.8520 30 avril 2019				Envoyé spécial du Secrétaire général	Tous les membres du Conseil, invité	
S/PV.8527 17 mai 2019			Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil ^e , tous les invités	
S/PV.8535 28 mai 2019			République arabe syrienne	Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence	14 membres du Conseil ^{f, g} , tous les invités	
S/PV.8553 18 juin 2019			Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	13 membres du Conseil ^h , tous les invités	
S/PV.8561 25 juin 2019	Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions		République arabe syrienne	Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur	13 membres du Conseil ^h , tous les invités ⁱ	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018) du Conseil de sécurité (S/2019/508)			des secours d'urgence, Chef du Centre russe pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés en République arabe syrienne, Directeur exécutif de la Syrian American Medical Society		
S/PV.8567 27 juin 2019			République arabe syrienne	Envoyé spécial du Secrétaire général	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^j	
S/PV.8589 30 juillet 2019				Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Directrice des politiques et des partenariats internationaux à Physicians for Human Rights	13 membres du Conseil ^e , tous les invités	
S/PV.8593 7 août 2019			République arabe syrienne	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, docteur Hala, de Syria Bright Future, Amina Khoulyani, de Families for Freedom	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.8609 29 août 2019	Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015),		République arabe syrienne	Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Envoyé spécial du Secrétaire	Tous les membres du Conseil ^e , tous les invités	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2019

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018) du Conseil de sécurité (S/2019/674)			général		
S/PV.8622 19 septembre 2019			République arabe syrienne	Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence	12 membres du Conseil ^k , tous les invités	
S/PV.8623 19 septembre 2019		Projet de résolution déposé par l'Allemagne, la Belgique et le Koweït (S/2019/756) Projet de résolution déposé par la Chine et la Fédération de Russie (S/2019/757)	République arabe syrienne		Tous les membres du Conseil, invité	Projet de résolution S/2019/756 non adopté 12-2-1 ^l Projet de résolution S/2019/757 non adopté 2-9-4 ^m
S/PV.8628 30 septembre 2019			Six États Membres ⁿ	Envoyé spécial du Secrétaire général	Tous les membres du Conseil ^l , tous les invités ^o	
S/PV.8635 8 octobre 2019						S/PRST/2019/12
S/PV.8645 24 octobre 2019	Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) , 2401 (2018) et 2449 (2018) du Conseil de sécurité (S/2019/820)		République arabe syrienne, Turquie	Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, Directrice du Service de la lutte antimines	14 membres du Conseil ^d , tous les invités	
S/PV.8659 5 novembre 2019 (privée)			40 États Membres ^p	Haute- Représentante pour les affaires de	Tous les membres du Conseil, trois invités (Haute	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				désarmement, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), représentant de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, représentant de la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies	Représentante pour les affaires de désarmement, Directeur général de l'OIAC, République arabe syrienne)	
S/PV.8664 14 novembre 2019			République arabe syrienne	Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	14 membres du Conseil ⁹ , tous les invités	
S/PV.8674 22 novembre 2019			République arabe syrienne	Envoyé spécial du Secrétaire général, membre du Conseil d'administration de la Syrian Women's League	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.8694 19 décembre 2019	Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018) du Conseil de sécurité		République arabe syrienne, Turquie	Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence	14 membres du Conseil ⁷ , tous les invités	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2019

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	(S/2019/949)					
S/PV.8696 20 décembre 2019			République arabe syrienne	Envoyé spécial du Secrétaire général, cofondatrice et Codirectrice du Centre pour la société civile et la démocratie	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.8697 20 décembre 2019		Projet de résolution déposé par l'Allemagne, la Belgique et le Koweït (S/2019/961) Projet de résolution déposé par la Fédération de Russie (S/2019/962)	République arabe syrienne		13 membres du Conseil ^f , invité	Projet de résolution S/2019/961 non adopté 13-2-0' Projet de résolution S/2019/962 non adopté 5-6-4"

^a Le représentant de l'Allemagne et la représentante de la Belgique n'ont pas fait de déclaration. Le représentant du Koweït s'est également exprimé au nom de la Belgique et de l'Allemagne, qui sont les autres corédacteurs du projet de résolution sur la situation humanitaire en République arabe syrienne.

^b Les représentants de l'Allemagne et du Koweït n'ont pas fait de déclaration. En tant que corédacteur, le représentant de la Belgique s'est également exprimé au nom de l'Allemagne et du Koweït.

^c En tant que corédacteur, le représentant de l'Allemagne s'est également exprimé au nom de la Belgique et du Koweït.

^d Le représentant de la Belgique n'a pas fait de déclaration. En tant que corédacteur, le représentant du Koweït s'est également exprimé au nom de la Belgique et de l'Allemagne.

^e En tant que corédacteur, le représentant de la Belgique s'est également exprimé au nom de l'Allemagne et du Koweït.

^f La Fédération de Russie était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères.

^g Le représentant du Koweït n'a pas fait de déclaration. En tant que corédacteur, le représentant de la Belgique s'est également exprimé au nom de l'Allemagne et du Koweït. En tant que corédacteur, le représentant de l'Allemagne s'est également exprimé au nom de la Belgique et du Koweït.

^h Les représentants de la Belgique et du Koweït n'ont pas fait de déclaration. En tant que corédacteur, le représentant de l'Allemagne s'est également exprimé au nom de la Belgique et du Koweït.

ⁱ Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et le Chef du Centre russe pour la réconciliation des parties belligérantes et le contrôle des déplacements de réfugiés ont participé à la séance par visioconférence depuis Rome et Damas, respectivement.

^j L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

^k Les représentants de la Belgique, de la Fédération de Russie et du Koweït n'ont pas fait de déclaration. En tant que corédacteur, le représentant de l'Allemagne s'est également exprimé au nom de la Belgique et du Koweït.

^l *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, États-Unis, France, Indonésie, Koweït, Pérou, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni ; *contre* : Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : Guinée équatoriale.

^m *Pour* : Chine, Fédération de Russie ; *contre* : Allemagne, Belgique, États-Unis, France, Koweït, Pérou, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni ; *abstentions* : Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Indonésie.

ⁿ Arabie saoudite, Égypte, Iran (République islamique d'), Jordanie, République arabe syrienne et Turquie.

^o La République islamique d'Iran était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères chargé des affaires juridiques et internationales, et la Turquie par son vice-ministre des affaires étrangères.

^p Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Namibie, Niger, Nouvelle-Zélande, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

^q Le représentant du Koweït n'a pas fait de déclaration. En tant que corédacteur, le représentant de la Belgique s'est également exprimé au nom de l'Allemagne et du Koweït.

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

- ^r Le représentant de la Belgique n'a pas fait de déclaration. En tant que corédacteur, le représentant de l'Allemagne s'est également exprimé au nom de la Belgique et du Koweït. Le Koweït était représenté par son vice-ministre des affaires étrangères.
- ^s Les représentants de la Côte d'Ivoire et de la Guinée équatoriale n'ont pas fait de déclaration. En tant que corédacteur, le représentant de l'Allemagne s'est également exprimé au nom de la Belgique et du Koweït.
- ^t *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Côte d'Ivoire, États-Unis, France, Guinée équatoriale, Indonésie, Koweït, Pérou, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni ; *contre* : Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : néant.
- ^u *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Guinée équatoriale ; *contre* : États-Unis, France, Pérou, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni ; *abstentions* : Allemagne, Belgique, Indonésie, Koweït.

Séances : la situation au Moyen-Orient – Yémen

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8441 9 janvier 2019	Rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application de la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité (S/2018/1173) Rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application de la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité (S/2019/11)		Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^a	
S/PV.8444 16 janvier 2019	Lettre datée du 31 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2019/28)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2019/46)	Yémen		Invité	Résolution 2452 (2019) 15-0-0
S/PV.8464 19 février 2019			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^a	
S/PV.8469 26 février 2019	Lettre datée du 25 janvier 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2019/173)				Résolution 2456 (2019) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2019

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8512 15 avril 2019	Groupe d'experts sur le Yémen (S/2019/83)		Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Présidente de l'organisation Food for Humanity	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^{a, b}	
S/PV.8525 15 mai 2019			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Tous les membres du Conseil ^c , tous les invités	
S/PV.8551 17 juin 2019	Lettre datée du 10 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2019/485)		Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM)	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^a	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8572 15 juillet 2019		Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2019/558)				Résolution 2481 (2019) 15-0-0
S/PV.8578 18 juillet 2019			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Directeur exécutif du PAM	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^a	
S/PV.8598 20 août 2019			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence	Sept membres du Conseil ^d , tous les invités ^a	
S/PV.8608 29 août 2019						S/PRST/2019/9
S/PV.8619 16 septembre 2019			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^e	
S/PV.8642 17 octobre 2019			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^f	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2019

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8672 22 novembre 2019			Yémen	Envoyé spécial du Secrétaire général, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^a	

^a L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Amman.

^b Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a participé à la séance par visioconférence depuis Londres.

^c Le représentant du Pérou s'est exprimé à deux reprises, une fois au nom de son pays et une autre fois en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014).

^d Afrique du Sud, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis, Guinée équatoriale, Koweït et Pérou.

^e L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

^f L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Riyad.

Séances : la situation au Moyen-Orient – Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8495 27 mars 2019	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (S/2019/248)		Israël, République arabe syrienne	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.8562 26 juin 2019	Rapport du Secrétaire général sur la FNUOD (S/2019/467)	Projet de résolution déposé par les États-Unis et la Fédération de Russie (S/2019/521)				Résolution 2477 (2019) 15-0-0
S/PV.8693 19 décembre 2019	Rapport du Secrétaire général sur la FNUOD (S/2019/923)	Projet de résolution déposé par les États-Unis et la Fédération de Russie (S/2019/956)			Trois membres du Conseil (États-Unis, Koweït, Indonésie)	Résolution 2503 (2019) 15-0-0

Séances : la situation au Moyen-Orient – Force intérimaire des Nations Unies au Liban

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8610 29 août 2019	Lettre datée du 1 ^{er} août 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité Lettre datée du 1 ^{er} août 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2019/619)	Projet de résolution déposé par la France (S/2019/690)	Israël, Liban		Huit membres du Conseil ^a	Résolution 2485 (2019) 15-0-0

^a Allemagne, Chine, États-Unis, France, Indonésie, Koweït, République dominicaine et Royaume-Uni.

23. La situation entre l'Iraq et le Koweït

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu une séance et adopté une déclaration de sa présidence au titre de la question intitulée « La situation entre l'Iraq et le Koweït ». Cette séance, qui était une séance d'adoption⁴⁷⁸, était la première tenue par le Conseil au titre de cette question depuis juin 2013⁴⁷⁹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

Le 19 février 2019, le Conseil a publié une déclaration de son président, dans laquelle il a rappelé sa résolution [2107 \(2013\)](#) sur la situation entre l'Iraq et le Koweït, ainsi que toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de sa présidence sur la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et sur celle de la restitution des biens koweïtiens, notamment les archives nationales⁴⁸⁰. Il a salué les efforts que faisaient la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et ses hauts responsables pour appliquer la résolution [2107 \(2013\)](#) et notamment pour régler les questions en suspens concernant les nationaux du Koweït et d'États tiers et

la restitution des biens koweïtiens⁴⁸¹. Il s'est félicité de la solidité des relations bilatérales entre l'Iraq et le Koweït, a salué l'action que continuait de mener le Gouvernement koweïtien pour aider l'Iraq à retrouver la stabilité, et s'est réjoui des efforts que déployait l'Iraq pour exécuter toutes les autres obligations conformément aux résolutions pertinentes⁴⁸². Il s'est félicité que les deux pays continuent de coopérer à la recherche des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et a encouragé la communauté internationale à fournir aux autorités iraqiennes les moyens techniques perfectionnés et innovants nécessaires pour les aider à déterminer l'emplacement des sites d'inhumation conformément aux pratiques exemplaires⁴⁸³. Tout en exprimant son ferme appui aux membres du Mécanisme tripartite et à son président, le Comité international de la Croix-Rouge, pour la persévérance dont ils faisaient preuve en vue de retrouver les dépouilles des personnes portées disparues, il a noté avec regret que les cas de 369 nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus n'étaient toujours pas réglés et qu'aucune dépouille n'avait été exhumée depuis 2004⁴⁸⁴.

⁴⁷⁸ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁴⁷⁹ Pour plus d'informations sur les séances tenues précédemment au titre de la question, voir *Répertoire, Supplément 2012-2013*, première partie, section 24.

⁴⁸⁰ [S/PRST/2019/1](#), premier paragraphe.

⁴⁸¹ *Ibid.*, deuxième paragraphe.

⁴⁸² *Ibid.*, troisième paragraphe.

⁴⁸³ *Ibid.*, quatrième paragraphe.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, sixième et septième paragraphes.